

N° CP 2^e/43-07
Séance du - 8 JUIN 2007

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION

Friche industrielle

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général n°2007/1-2è/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général

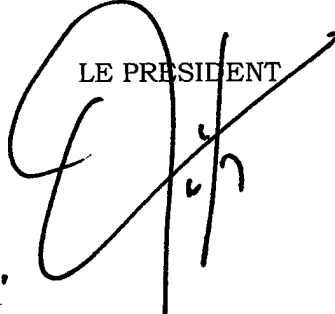
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder à la Commune de PULVERSHEIM une avance sans intérêt d'un montant maximum de 12 362 €, au titre de la requalification de la friche précédemment occupée par l'entreprise Transports WUHRLIN,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport, avec la Commune de PULVERSHEIM,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 12 362 €, sera prélevée sur l'enveloppe 89684 chapitre 27 nature 2741 fonction 91 programme F021 du Budget Départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.1 JUIN 2007
Publication1.5 JUIN 2007
Pour le Conseil Général
est par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 2e/43-07
Séance du - 8 JUIN 2007

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION

Zone d'Activité d'Intérêt Départemental Aspach le Haut/Vieux-Thann Aide à l'équipement

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,

VU le rapport du Conseil Général n°2007/I-2è/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder à la SERM (Société d'Equipement de la Région Mulhousienne) liée par une concession d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Thann, une subvention d'un montant maximum de 481 091 € pour son programme d'extension au titre du soutien à l'équipement des zones d'activités, représentant 20 % du montant H.T. de l'investissement à charge du maître d'ouvrage,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention afférente, jointe au rapport, avec la SERM.
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 481 091 €, sera prélevée sur le Budget Départemental sur l'enveloppe 89679 programme F021 chapitre 204 nature 2042 fonction 93.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ..1..1..JUN..2..
Publication ..1..5..JUN..2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER